

tions Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que de la Déclaration den Bosch et du Programme d'action pour un développement agricole et rural durable¹⁶,

Soulignant l'importance de l'évaluation des besoins alimentaires effectuée grâce au Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les tendances du marché international des produits agricoles et tropicaux et sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine de la libéralisation du commerce international des produits agricoles et tropicaux¹⁷,

1. *Déclare* que, pour relever les défis que posent l'accroissement de la production alimentaire et de la productivité ainsi que la sécurité alimentaire dans les pays en développement, il faudra promouvoir un développement durable de l'agriculture dans tous les pays par de nouvelles initiatives et par des politiques nationales rationnelles;

2. *Souligne* l'importance que revêtent pour la sécurité alimentaire un développement durable de l'agriculture et un système équitable et plus libre des échanges agricoles, tenant compte des intérêts particuliers des pays importateurs nets de produits alimentaires, et la nécessité de veiller à ce que les préoccupations concernant l'environnement ne créent pas d'obstacles injustifiés au commerce, introduisant par là une nouvelle forme de protectionnisme occulte;

3. *Demande instamment* le maintien et le renforcement des arrangements de coopération pour faciliter l'amélioration des moyens d'alerte rapide en cas de pénurie alimentaire et l'évaluation des besoins alimentaires dans le cadre du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture;

4. *Demande aussi instamment* que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay débouchent au plus tôt sur des résultats équilibrés, prenant en compte l'ensemble des problèmes — s'agissant notamment des négociations sur les produits agricoles et tropicaux —, qui aillent dans le sens de la Déclaration ministérielle sur les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay¹⁸ et des accords résultant de l'examen à mi-parcours¹⁹;

5. *Fait siens* le message adressé par les ministres siégeant au Conseil mondial de l'alimentation des Nations Unies aux participants aux négociations commerciales multilatérales d'Uruguay²⁰ et l'appel que les repré-

sentants des sept principaux pays industrialisés au Sommet tenu à Londres du 15 au 17 juillet 1991 ont lancé à toutes les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce pour qu'elles visent à conclure les négociations d'Uruguay avant la fin de 1991;

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil mondial de l'alimentation, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session, pour examen au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Alimentation et développement agricole », un rapport d'ensemble actualisé sur les tendances du marché international des produits agricoles et tropicaux et les faits nouveaux survenus dans le domaine de la libéralisation du commerce international des produits agricoles et tropicaux, en prenant en compte la part des pays en développement dans ce commerce et les effets défavorables à court terme qui peuvent éventuellement en résulter pour les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, ainsi que sur la suite à donner au chapitre relatif à l'agriculture de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement.

31^e séance plénière
26 juillet 1991

1991/54. Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1990/70 du 27 juillet 1990,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les sociétés transnationales qui opèrent en Afrique du Sud²¹,

Réaffirmant la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe²², qui contient des lignes directrices sur les moyens de mettre fin à l'apartheid grâce à des négociations véritables,

Notant l'évolution de la situation en Afrique du Sud,

Conscient des obligations qui lui incombent touchant l'élimination complète de l'apartheid, réaffirmées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 44/244 du 17 septembre 1990 et 45/176 A du 19 décembre 1990,

1. *Note* l'évolution de la situation en Afrique du Sud, y compris l'abrogation des principales lois d'apartheid, et demande instamment au régime sud-africain d'intégrer des mécanismes compensatoires aux réformes agraires pour que l'élimination de l'apartheid soit durable et équitable;

¹⁶ CL 99/23, appendice A.

¹⁷ E/1991/89.

¹⁸ Déclaration ministérielle adoptée à l'occasion de la session extraordinaire des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, tenue à Punta del Este (Uruguay) du 15 au 20 septembre 1986 [voir GATT, *Instruments de base et documents divers*, Supplément n° 33 (numéro de vente : GATT/1987-1), p. 19].

¹⁹ Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, *Activités du GATT en 1988* (numéro de vente : GATT/1989-2), annexe I.

²⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 19* (A/46/19), p. 8.

²¹ E/C.10/1991/10.

²² Résolution S-16/1 de l'Assemblée générale, annexe.

2. *Réaffirme* que les gouvernements, les entrepreneurs et les entreprises ont la responsabilité, sur tous les plans, de refuser tout soutien au régime d'apartheid;

3. *Engage à nouveau* toutes les sociétés transnationales à mettre immédiatement fin à toute activité en Afrique du Sud et à toutes relations commerciales ou économiques avec le régime minoritaire raciste;

4. *Engage aussi* tous les organismes multilatéraux de financement et de développement à mettre immédiatement fin à tout appui au régime raciste en Afrique du Sud et à toute collaboration avec ce régime;

5. *Prie* le Secrétaire général :

a) En étroite collaboration avec les organes compétents des Nations Unies, de poursuivre l'œuvre utile que constituent la collecte et la diffusion d'informations au sujet des activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud, et notamment de tenir à jour la liste des sociétés transnationales qui opèrent encore dans ce pays;

b) De poursuivre la réalisation des études sur l'ampleur et les modalités des activités menées par les sociétés transnationales en Afrique du Sud, notamment pour ce qui est des arrangements autres que la prise de participation et du rôle qu'elles jouent dans certains secteurs de l'économie sud-africaine, ainsi que de mettre à jour l'étude sur les responsabilités des pays d'origine des sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud en violation des résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies;

c) De continuer d'examiner si les sociétés transnationales pourraient contribuer à l'édification d'une Afrique du Sud démocratique et non raciale dans les domaines économique et social, compte tenu de la nécessité particulière de former des entrepreneurs sud-africains noirs;

d) De rendre compte à la Commission des sociétés transnationales, à sa dix-huitième session, au Conseil économique et social, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de la suite donnée à la présente résolution.

*31^e séance plénière
26 juillet 1991*

1991/55. Recommandations faites par la Commission des sociétés transnationales à sa dix-septième session et contribution de la Commission aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

Le Conseil économique et social

I

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les questions des faits nouveaux concernant les sociétés transnationales et les relations économiques internationa-

les²³, du rôle des sociétés transnationales, y compris les banques transnationales, dans le secteur des services²⁴, des travaux de recherche en cours et prévus²⁵, du renforcement de la capacité de négociation des pays en développement dans leurs relations avec les sociétés transnationales²⁶, du système d'information complet²⁷ et des activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales²⁸;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir pour la dix-huitième session de la Commission des sociétés transnationales, en s'inspirant des travaux en cours du Centre, un rapport d'ensemble présentant une analyse de l'évolution récente des investissements étrangers directs dans l'économie mondiale, et en particulier de leurs incidences sur les pays en développement, et traitant entre autres des points suivants :

a) Moyens pour les pays en développement de tirer meilleur parti des investissements étrangers directs;

b) Évaluation du rôle des sociétés transnationales dans l'intégration régionale et sous-régionale des pays en développement;

c) Contribution des sociétés transnationales à l'investissement intérieur dans les pays en développement, et notamment dans les moins avancés d'entre eux, dans le but d'éliminer la pauvreté, de créer des emplois, de mettre en valeur les ressources humaines, d'édifier une infrastructure et, d'une façon générale, d'améliorer la qualité de vie de la population, compte tenu de l'importance des politiques nationales;

d) Évolution récente des activités des sociétés transnationales en ce qui concerne le commerce international, le transfert de technologies aux pays en développement, les flux financiers et la dette extérieure;

e) Rôle que peuvent jouer les mesures d'incitation et la suppression des mesures dissuasives, dans les pays d'origine et les pays d'implantation, pour inciter les sociétés transnationales à investir, notamment dans les pays en développement;

f) Rôle des sociétés transnationales dans le secteur des services, en particulier par les investissements étrangers directs;

g) Importance des tendances récentes des activités des sociétés transnationales en Europe centrale et orientale, par rapport à l'évolution générale de leurs activités, en particulier dans les pays en développement;

3. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à jour et de compléter le travail que le Centre a entrepris sur l'endettement extérieur des pays en développement, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et de présenter un rapport à ce sujet à la Commission lors de sa dix-neuvième session;

²³ E/C.10/1991/2.

²⁴ E/C.10/1991/4, E/C.10/1991/5 et E/C.10/1991/6.

²⁵ E/C.10/1991/7.

²⁶ E/C.10/1991/13.

²⁷ E/C.10/1991/14.

²⁸ E/C.10/1991/15.